

La CAPN chargée d'examiner les promotions à la hors classe pour les collègues certifiés affectés hors académie s'est tenue le 24 juin 2015.

Vous trouverez ci-dessous les barres d'accès.

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barre des promus (Ech. /Anc. Corps / Anc. Ech. / Date de naissance)	Nombre d'inscrits	Barre des inscrits (Ech/Anc. Corps/ Anc. Ech. / Date de naissance)
France WF					
notés sur 40/60	342	24	119.5 11 ^{ème} 24ans 6mois4j 07/10/1962	2	119.5 11 ^{ème} 23 ans 6 mois 28/08/1969
DETACHES Etranger					
notés sur 40/60	2187	153	119.5 11 ^{ème} 19ans9mois 2mois 22/04/1971	2	119.5 11 ^{ème} 19 ans 6 m 6 j 1 an 3 m 15j 019/04/1968
Notés sur 100 France - Etranger	552	39	130 11 ^{ème} 19ans 2 mois 05/02/1970	2	130 10 ^{ème} 19 ans 1 an 4 m 08/08/1971
TOTAL	3081	216			

Éléments pris en compte pour le calcul du barème

- ♦ Note pédagogique + note administrative sur 100 au 31 août 2014

- ◆ Ancienneté d'échelon **au 31 août 2015** :
11^e échelon depuis 2 ans et plus = 20 points
du 10^e au 11^e échelon (jusqu'à 2 ans d'ancienneté) = 10 points
- ◆ Parcours professionnel:

40 points pour les parcours jugés les plus "méritants"

20 points pour les parcours professionnels "communs"

0 point en cas d'avis hiérarchique défavorable (vice-recteur ou organisme de détachement).

Critères permettant de départager les collègues à égalité de barème :

1- Ancienneté dans le corps / 2- Ancienneté dans l'échelon / 3- Date de naissance

Remarques

- ◆ Le MEN attribue une note pédagogique fictive (médiane de l'échelon) aux enseignants qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans (→ 31/08/2014). Cette note pédagogique « réévaluée » n'est valable que lors de la CAPN et ne figure donc pas sur I prof.
- ◆ Le nombre d'inscrits figurant sur les colonnes de droite du tableau correspond à une « liste complémentaire » qui serait utilisée en cas de défection des promus (= nommés) pour des raisons diverses.
- ◆ La déclaration liminaire du Snes est en ligne sur le site du SNES hors de France (www.hdf.snes.edu)

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion dès la prochaine rentrée. C'est grâce à ses adhérents que le SNES peut vous défendre.